PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-cinq (25) avril 2019 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS:

M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

-ORDRE DU JOUR-

************* PÉRIODE DE QUESTIONS *************

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** ***en début*** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Nomination de madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour l'assemblée ordinaire du 25 avril 2019, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier

3. Période de questions

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 mars 2019

5. Modification de la Convention Cadre ATUQ 2018 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

6. Modification de la Convention Cadre ATUQ 2019 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

7. Signature d'une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour devenir membre du Circuit électrique

8. Demande au ministre des Transports du maintien du financement des déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) selon les modalités établies initialement dans le projet pilote

9. Octroi à l'entreprise Toitures R. Martin du contrat de la réfection de la toiture (Phase II et III) du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis au 1100, rue Saint-Omer à Lévis

10. Recommandation de Madame Cindy Morin, résidente de Lévis, à titre de représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

11. Dépôt des amendements budgétaires

12. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019

13. Règlement numéro 153 autorisant un emprunt à long terme de 10 000 000 $ pour le financement de l'achat de terrains et l'aménagement de stationnements incitatifs sur le territoire desservi par la Société de transport de Lévis

14. Comptes payables

15. Certificat des responsabilités statutaires

16. Points divers

    16.a) Mandat à la Société de transport de l'Outaouais afin d'octroyer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat pour la réalisation de l'*Étude Stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif*

    16.b) Amendements à la « Politique visant à prévenir le travail avec les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues, les médicaments et autres causes » de la Société de transport de Lévis

    16.c) Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'une ressource à titre d'agent (e) de planification opérationnelle

    16.d) Autorisation de procéder à un appel d'offres public de services professionnels en génie pour la réalisation des plans et devis en vue de l'acquisition et l'installation des équipements (aux feux de circulation et dans les bus) nécessaires pour la mise en place d'une priorisation transport en commun aux feux de circulation

(système de préemption) et pour accompagner la Société de transport de Lévis dans le suivi et la réalisation de son projet

16.e) Mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat pour la production de carte OPUS étudiantes (LPU) pour la période de 2019-2021

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2019-046-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 25 avril 2019 soit adopté considérant l'**ajout** des sujets suivants au point divers 16:

16.a) Mandat à la Société de transport de l'Outaouais afin d'octroyer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat pour la réalisation de l'Étude Stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif

16.c) Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'une ressource à titre d'agent (e) de planification opérationnelle

16.d) Autorisation de procéder à un appel d'offres public de services professionnels en génie pour la réalisation des plans et devis en vue de l'acquisition et l'installation des équipements (aux feux de circulation et dans les bus) nécessaires pour la mise en place d'une priorisation transport en commun aux feux de circulation (système de préemption) et pour accompagner la Société de transport de Lévis dans le suivi et la réalisation de son projet

16.e) Mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat pour la production de carte OPUS étudiantes (LPU) pour la période de 2019-2021

Et en **reportant** le point suivant :

16.b) Amendements à la « Politique visant à prévenir le travail avec les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues, les médicaments et autres causes » de la Société de transport de Lévis

Adoptée.-

---

2. Nomination de madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour l'assemblée ordinaire du 25 avril 2019, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier

RÉSOLUTION 2019-047-

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur Jean-François Carrier, secrétaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme madame Francine Marcoux, trésorière, au poste de secrétaire par intérim pour l'assemblée ordinaire de 25 avril 2019, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier.

Adoptée.-

---

3. Période de questions

Un citoyen de St-Jean Chrysostome s'interroge sur la suffisance du délai de réception des documents pour les membres du CA. Une réponse lui est donnée à l'effet que la majorité des documents sont envoyés aux membres une (1) semaine avant la réunion.

Une utilisatrice du parcours L2 de St-Romuald se fait la porte-parole auprès d'autres usagers en mentionnant qu'ils aimeraient avoir un départ plus tôt les matins de semaine et des départs plus tard en soirée la semaine et les fins de semaine. Une réponse lui est donnée à l'effet que le niveau de service est établi en fonction de l'achalandage et des ressources financières disponibles.

---

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 mars 2019

RÉSOLUTION 2019-048-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 mars 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

5. Modification de la Convention Cadre ATUQ 2018 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

RÉSOLUTION 2019-049-

ATTENDU la résolution 2017-169 approuvant la Convention Cadre ATUQ 2018 pour divers achats regroupés pour l'année 2018, incluant une option de renouvellement pour une durée maximale de 5 ans;

ATTENDU QUE cette convention cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante et que l'Annexe 1, jointe à cette convention, définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué;

ATTENDU QU' en vertu de la Convention Cadre ATUQ 2018, la Société de transport de Lévis (STLévis) s'engageait à acheter des pièces de moteur pour un montant maximum de 500 000$ pour la durée de la convention (incluant les options de renouvellement (2018-2022));

ATTENDU une augmentation significative des prix pour les pièces de moteur;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'amendement de la Convention Cadre ATUQ 2018 afin de rehausser la limite budgétaire pour l'acquisition de pièces de moteur de 500 000$ à 1 500 000$ pour la durée de la convention afin qu'elle reflète mieux la réalité du marché et de nos besoins ;

ATTENDU la recommandation du contremaître principal à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve l'amendement de la Convention Cadre ATUQ 2018 pour divers achats regroupés et autorise des achats de pièces moteur pour la durée de la convention pour un montant maximal de 1 500 000 $.

Adoptée.-

---

6. Modification de la Convention Cadre ATUQ 2019 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

RÉSOLUTION 2019-050-

ATTENDU la résolution 2018-151 approuvant la Convention Cadre ATUQ 2019 pour divers achats regroupés pour l'année 2019, incluant une option de renouvellement pour une durée maximale de 5 ans;

ATTENDU QUE cette convention cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante et que l'Annexe 1, jointe à cette convention, définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'amendement de la Convention Cadre ATUQ 2019 pour divers achats regroupés pour la durée de la convention afin d'y inclure un mandat pour un appel d'offres ayant pour objet l'achat regroupé pour l'acquisition de jantes de roues d'autobus urbains;

ATTENDU QUE pour la durée de la convention cadre, la Société de transport de Lévis (STLévis) s'engage à acheter des jantes de roues pour un montant maximal de 50 000$;

ATTENDU la recommandation du contremaître principal à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve l'amendement de la Convention cadre ATUQ 2019 pour divers achats regroupés afin d'y ajouter un mandat pour l'acquisition de jantes de roues d'autobus urbains et autorise des achats de jantes de roues pour la durée de la convention pour un montant maximal de 50 000 $.

Adoptée.-

---

7. Signature d'une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour devenir membre du Circuit électrique

RÉSOLUTION 2019-051-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis souhaite devenir un « leader du développement durable au sein de la collectivité et fournir aux citoyens de Lévis toutes les conditions nécessaires aux pratiques de la mobilité durable » ;

ATTENDU QUE la Société veut profiter du réaménagement du stationnement principal du centre d'opération de la rue Saint-Omer pour offrir un service public de recharge de véhicules électriques ouvert aux véhicules des membres de son personnel, aux visiteurs et au public en général;

ATTENDU QUE le service de recharge public de véhicules électriques doit être offert aux prix du marché afin de respecter le principe de l'utilisateur-payeur;

ATTENDU QU' Hydro-Québec opère le Circuit électrique, le plus important réseau de recharge public de véhicules électriques au Québec avec plus de 325 partenaires, dont la Ville de Lévis **;**

ATTENDU la recommandation du contremaître principal à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 afin que la STLévis devienne membre du Circuit électrique.

Adoptée.-

---

8. Demande au ministre des Transports du maintien du financement des déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) selon les modalités établies initialement dans le projet pilote

RÉSOLUTION 2019-052-

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) comme organisme admissible au Programme de subvention au transport adapté (Aide au transport adapté);

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ a accepté, par sa résolution C-2009-04 du 26 février 2009, de mettre en place un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté (ci-après « le projet ») sur son territoire suivant les principes directeurs recommandés par la commission du Transport métropolitain;

ATTENDU QUE le projet a débuté en 2011;

ATTENDU QUE ce projet est rendu possible grâce à l'implication des autorités organisatrices de transport (AOT) présentes sur le territoire de la CMQ, en l'occurrence le service de transport adapté de la Capitale (STAC), la société de transport de Lévis (STLévis), le transport collectif de La Jacques-Cartier (TCJC), PLUMobile pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans et enfin la Société des traversiers du Québec (STQ);

ATTENDU QUE ce projet est soutenu financièrement par le ministère des Transports (MTQ), et la CMQ. Une aide financière forfaitaire de 10 $ étant versée aux AOT pour chaque déplacement métropolitain réalisé;

ATTENDU QUE de 2011 à 2013, la participation financière du MTQ couvrait 87,5 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 $ par année. Le soutien financier de la CMQ était de 12,5 % jusqu'à un montant annuel de 50 000 $;

ATTENDU QUE pour l'année 2014, le MTQ a revu sa participation financière à la baisse en couvrant 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 $ par année. Le solde a été assumé par la CMQ, soit 25 % des coûts admissibles jusqu'à un montant annuel de 116 700 $. Cette participation a été maintenue pour l'année 2015;

ATTENDU QUE pour l'année 2017 le MTQ a confirmé son intention de reconduire la mesure dont bénéficie la CMQ dans le cadre du renouvellement de son Programme de subvention au transport adapté pour assurer la suite des services d'interconnexion de transport adapté sous forme d'un projet pilote. Cette aide est conditionnelle à une reddition de comptes de la part de la CMQ;

ATTENDU QUE la CMQ a répondu à cette attente en remettant au ministère un rapport complet et exhaustif démontrant la pertinence du projet ;

ATTENDU QUE le MTQ a reconduit le projet en 2018 pour une année seulement;

ATTENDU QUE pour les années 2016 à 2018 le MTQ a révisé sa contribution financière pour couvrir 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 250 000 $ par année. Le solde a été assumé par la CMQ, soit 25 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 83 400 $;

ATTENDU QUE le transport adapté métropolitain est un service essentiel qui permet aux personnes à mobilité réduite de jouir d'une certaine autonomie dans leurs déplacements;

ATTENDU QUE le service de transport adapté métropolitain est essentiel aux personnes à mobilité réduite qui veulent

se rendre sur un territoire contigu à celui de leurs lieux de résidence;

ATTENDU QU' il y a une demande grandissante en soins de santé notamment spécialisés et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées en perte d'autonomie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a choisi de centraliser et de regrouper les services de soin de santé, notamment sur le territoire de la ville de Québec;

ATTENDU QUE cette mesure fait en sorte que la demande de déplacements en transport adapté inter-territoires ne cesse d'augmenter;

ATTENDU la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

ATTENDU QU' en 2016, plus de 75 % des déplacements métropolitains en transport adapté ont un motif autre que celui de soin de santé;

ATTENDU QU' il est primordial d'offrir à chaque citoyen la possibilité d'étudier, de travailler et de bénéficier de soins de santé, et ce, peu importe son lieu de résidence;

ATTENDU QU' il est important de maintenir le service de transport adapté métropolitain sur le territoire de la CMQ afin de répondre aux besoins en mobilité de la clientèle visée, et ce, pour les années à venir;

ATTENDU QUE le maintien du transport adapté métropolitain constitue une réponse aux besoins essentiels de la clientèle visée et permet une parité avec les autres citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux;

ATTENDU QUE le maintien de ce service passe par la pérennisation de la participation financière du MTQ;

ATTENDU QUE la CMQ et toutes les AOT couvertes par le projet se sont mobilisées en août 2017 afin de signifier au ministère l'importance de poursuivre et pérenniser le projet;

ATTENDU QUE le budget 2019 du gouvernement poursuit la volonté de maintenir à domicile les personnes âgées et prône le maintien à domicile des personnes handicapées, accentuant ainsi la pression sur les services de transport adapté;

ATTENDU QUE la somme prévue pour le transport adapté dans le budget 2019 représentant une indexation de l'enveloppe 2018, nous pouvons présumer que le maintien du projet est possible;

ATTENDU QUE la publication des programmes gouvernement sous une base annuelle, et après l'adoption des budgets municipaux rend complexe la planification du niveau de service pour une année donnée;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE la Société de transport de Lévis demande au ministre des Transports le maintien du financement des déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) selon les modalités établies initialement dans le projet pilote;

QUE la Société de transport de Lévis demande au ministère que ce financement couvre 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 $ par année, et ce, pour une durée minimale de cinq (5) ans (de 2019 à 2023);

QUE la Société de transport de Lévis demande à la CMQ de maintenir sa participation financière à 25 % des coûts admissibles pour les déplacements métropolitains en transport adapté;

QU'À défaut du maintien du ministère de sa participation financière pour la réalisation des déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la CMQ, la Société de transport de Lévis devra reconsidérer de manière importante le niveau de service offert en transport adapté métropolitain, et ce, dès 2019;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la CMQ, au ministre des Transports, à la ministre de la Santé et des Services sociaux, à la vice-première ministre et ministre responsable de la Capitale-Nationale et à la ministre responsable des Ainés et des proches aidants.

Adoptée.-

---

9. Octroi à l'entreprise Toitures R. Martin du contrat de la réfection de la toiture (Phase II et III) du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis au 1100, rue Saint-Omer à Lévis

RÉSOLUTION 2019-053-

ATTENDU la résolution 2019-019 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection (Phase II et III) de la toiture du Centre d'opération au 1100, rue Saint-Omer à Lévis ;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) entre le 1er mars et le 4 avril 2019, huit entreprises ont déposé une soumission jugée conforme ;

ATTENDU QUE le 4 avril 2019, les soumissions ont été ouvertes en présence de six des fournisseurs potentiels ;

ATTENDU QUE Toitures R. Martin a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à Toitures R. Martin le contrat de la réfection de la toiture (Phase II et III) du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis au 1100, rue Saint-Omer à Lévis pour un montant de 527 300,00 $ plus les taxes.

Adoptée.-

---

10. Recommandation de Madame Cindy Morin, résidente de Lévis, à titre de représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2019-054-

ATTENDU QUE madame Nathalie Plante, représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis a fait parvenir par écrit sa démission au secrétaire de la société le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01,* stipule que la Ville de Lévis doit désigner les membres du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) dont *« deux (2) membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées »*;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01* prévoit que le mandat d'un membre d'un conseil d'administration est d'au plus quatre (4) ans et qu'il est renouvelable;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil recommande à la Ville de Lévis la nomination de madame Cindy Morin, résidente de Lévis, à titre de représentante désignée des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis conformément à l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01;*

QUE cette désignation soit pour un terme d'une durée de quatre (4) ans à compter de sa nomination par la ville de Lévis, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01.*

Adoptée.-

---

11. Dépôt des amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2019-055-

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

CONSIDÉRANT que pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2019, des dépassements budgétaires sont prévus ou ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

CONSIDÉRANT qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2019 et ce, pour un montant total de 9000 $ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2019 ci-annexé, préparé par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

---

12. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019

RÉSOLUTION 2019-056-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

---

13. Règlement numéro 153 autorisant un emprunt à long terme de 10 000 000 $ pour le financement de l'achat de terrains et l'aménagement de stationnements incitatifs sur le territoire desservi par la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2019-057-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes dans son territoire et, dans la mesure où le prévoit une disposition législative, hors de celui-ci (L.R.Q., chapitre S-30.01, article 3);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis met à la disposition de ses usagers 6 parcs-relais-bus (PRB) sur son territoire qui totalisent 657 cases de stationnement et qui permettent aux usagers de stationner leur auto à proximité d'un arrêt d'autobus;

ATTENDU QUE tel que le prévoit son *Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024*,

la Société de transport de Lévis entend doubler le nombre de cases de stationnements incitatifs d'ici 2024;

ATTENDU QUE les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement de stationnements incitatifs seront subventionnés par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 75 %;

ATTENDU QUE ce projet a été prévu et adopté dans le cadre du Programme des immobilisations 2019-2028 (résolution 2018-173 : P1817 Achat de terrains et aménagement de stationnements incitatifs).

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 153 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 10 000 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 200 000$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 10 000 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les diverses analyses, études techniques requises (caractérisation environnementale, coûts-bénéfices, origines- destinations, etc…), à procéder à l'acquisition de terrains et servitudes, à effectuer tous les travaux d'aménagement de stationnements incitatifs requis incluant l'achat de mobilier urbain (abribus, luminaires, etc…).

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 10 000 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le règlement no 153 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'achat de terrains et l'aménagement de stationnements incitatifs sur le territoire desservi par la Société de transport de Lévis soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 153 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 10 000 000 $ couvrant le règlement no 153 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

---

14. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2019-058-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mars 2019 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #10 à #13 :	728 347,22 $
Chèques nos 29668 à 30137 et chèques manuels :	816 108,70 $
Paiements directs :	1 147 152,77 $

Adoptée.-

---

15. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 12 ième jour d'avril 2019

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

16. Points divers

16.a Mandat à la Société de transport de l'Outaouais afin d'octroyer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat pour la réalisation de l'*Étude Stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif*

RÉSOLUTION 2019-059-

ATTENDU QUE La Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Lévis se sont regroupées pour réaliser des études stratégiques concernant l'électrification de leur réseau de transport collectif;

ATTENDU la résolution no 2018-182 mandatant la Société de transport de l'Outaouais (STO) à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec les Sociétés participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, pour procéder par appel d'offres public pour des services professionnels regroupés pour la réalisation d'une étude stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif.

ATTENDU QUE la part des coûts de cette étude applicable à la ST Lévis sera incluse dans le Règlement no 143 et admissible à la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) pour la réalisation des études préalables à la construction du nouveau centre de services sur le site du Terminus Lagueux;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce Conseil autorise la Société de transport de l'Outaouais (STO) à octroyer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STO et les autres Sociétés participantes, le contrat pour des services professionnels regroupés pour la réalisation de l'*Étude Stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif-ATUQ* selon la soumission retenue lors de l'appel d'offres DS2019-001-03 pour un montant ne dépassant pas 67 500 $ plus les taxes pour la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

16.b Amendements à la « Politique visant à prévenir le travail avec les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues, les médicaments et autres causes » de la Société de transport de Lévis - *R E P O R T É -*

16.c Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'une ressource à titre d'agent (e) de planification opérationnelle

RÉSOLUTION 2019-060-

ATTENDU le départ du titulaire du poste d'agent(e) de planification opérationnelle à compter du 29 mai 2019;

ATTENDU QUE les tâches accomplies par l'agent(e) de planification opérationnelle sont stratégiques au niveau du développement de l'offre de service et qu'il faut donc

remplacer cette ressource dans les meilleurs délais afin d'assurer un transfert des connaissances;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines et du Coordonnateur de l'exploitation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement et à l'embauche d'une nouvelle ressource à titre d'agent(e) de planification opérationnelle sur une base permanente.

Adoptée.-

16.d Autorisation de procéder à un appel d'offres public de services professionnels en génie pour la réalisation des plans et devis en vue de l'acquisition et l'installation des équipements (aux feux de circulation et dans les bus) nécessaires pour la mise en place d'une priorisation transport en commun aux feux de circulation (système de préemption) et pour accompagner la Société de transport de Lévis dans le suivi et la réalisation de son projet

RÉSOLUTION 2019-061-

ATTENDU que la Société veut mettre en place des mesures fortes pour prioriser le transport collectif sur le territoire de la Ville de Lévis, particulièrement dans l'axe des pôles Desjardins et Chaudière et qu'un tel projet doit être porté par un partenariat étroit entre la Ville de Lévis et la Société;

ATTENDU que la Ville de Lévis a complété en 2017 la mise en place d'un système de préemption des feux pour les services de protection incendie;

ATTENDU que le système mis en place par la Ville est polyvalent et permet de donner une priorité au passage aux intersections munies de feux de circulation;

ATTENDU que la réalisation de la Phase 1 du projet est inscrite au Programme d'aide financière du Fonds pour

l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) pour une subvention à 90%;

ATTENDU que ce projet est prévu au Programme des immobilisations 2019-2028 ;

ATTENDU que le mandat de services professionnels est estimé à 150 000$ avant taxes ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public de services professionnels en génie pour la réalisation des plans et devis en vue de l'acquisition d'équipements (aux feux de circulation et dans les bus) nécessaires pour la mise en place d'une priorisation transport en commun aux feux de circulation (système de préemption) et pour accompagner la Société de transport de Lévis dans le suivi et la réalisation de son projet.

Adoptée.-

16.e Mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat pour la production de carte OPUS étudiantes (LPU) pour la période de 2019-2021

RÉSOLUTION 2019-062-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (STLévis) et le Réseau de transport de la Capitale (RTC) vont bénéficier d'une nouvelle clientèle étudiante dans le cadre du Laissez-passer universitaire (LPU) pour laquelle elles doivent produire une carte OPUS avec photo, cette dernière permettant aux étudiants de profiter d'un tarif réduit sur ce titre de transport conjoint aux deux sociétés;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale (RTC) désire s'adjoindre les services d'une firme externe afin d'effectuer la production de cartes OPUS destinées aux étudiants de différents établissements scolaires des territoires desservis par le RTC et la STLévis;

ATTENDU QU' afin d'obtenir des économies d'échelle, la StLévis et le RTC souhaitent négocier un contrat commun pour la production de cartes OPUS étudiantes**;**

ATTENDU QUE pour ce faire et conformément à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)*, la STLévis souhaite confier ce mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC);

ATTENDU la recommandation du directeur « Proximité client et commercialisation » à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, un contrat pour la production de cartes OPUS étudiantes (LPU) pour la période de 2019-2021;

QUE messieurs Mario Fortier Président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Réseau de transport de la Capitale (RTC).

Adoptée.-

***** Mme Isabelle Demers quitte la rencontre après le point 16.e) à 19h05 *****

---

17. Période de questions

Un citoyen de St-Jean Chrysostôme revient sur un point qu'il a soulevé lors du dernier Conseil d'administration soit la non-production du rapport annuel d'activités depuis 2015. Un suivi sera fait sur l'orientation de la direction générale à ce sujet.

---

18. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2019-063-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,	**La secrétaire par intérim,**
Mario Fortier	**Francine Marcoux**